

AUDIENS : ETRE SOLIDAIRE, C'EST AGIR EN RESPONSABILITE

Alors que la crise sanitaire se double d'une crise économique sans précédent, Audiens est plus que jamais mobilisé auprès des employeurs, salariés et retraités de la culture.

Facilité de paiement accordée aux entreprises, mobilisation d'aides exceptionnelles en faveur des personnes, une attention particulière portée à la prévention des risques, la santé ou le bien-être... : le groupe est resté fidèle à ses valeurs et missions d'intérêt général, sa raison d'être professionnelle, son devoir de proximité.

Mais être solidaire, c'est également agir en responsabilité. A travers les métiers de la retraite complémentaire, de la santé, de la prévoyance ou des congés spectacles, Audiens est engagé sur un temps long : celui du parcours de vie de ses assurés, celui du service des pensions de retraite ou d'invalidité, des prestations de santé, des indemnités de congés payés...

Cette vocation nous oblige, à écouter, accompagner et innover, bien entendu, mais également à garantir nos engagements dans la durée.

Notre devoir : assurer le service des prestations sociales

Le contexte actuel mobilise activement les ressources de notre système de Sécurité sociale, fondé sur l'assurance, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la mutualisation des risques. Cette logique d'assurance sociale fait appel à des mécanismes de type contribution / rétribution. Autrement dit, **les prestations sociales que nous servons sont financées par des cotisations.**

Ce principe fondateur nous oblige à garantir la pérennité de nos engagements vis-à-vis des assurés et à maintenir la solidité financière d'institutions soumises à des normes prudentielles toujours plus exigeantes.

Afin de ne pas ajouter une crise sociale qui pourrait encore davantage fragiliser les salariés, et ne pas mettre en péril l'édifice social mis en place par les partenaires sociaux au fil de l'histoire, il est de notre devoir de **rappeler aujourd'hui aux entreprises la nécessité d'effectuer le paiement des cotisations prévoyance santé, Retraite complémentaire et congés spectacles.** Le risque d'impayé massif pourrait entraver à terme notre capacité à assurer les prestations.

Lien vers la communication entreprises : [cliquez ici !](#)

L'exonération des cotisations sociales appliquée aux TPE/PME ne concerne que l'URSSAF

Les pouvoirs publics annonçaient le 24 avril dernier une série de mesures de soutien en faveur des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture.

Toutefois, **l'exonération des cotisations sociales appliquée aux TPE/PME de ces secteurs, pendant la période de fermeture, de mars à juin, ne concerne pas les cotisations sociales de retraite complémentaire, prévoyance et santé et congés spectacles gérées par Audiens** mais les cotisations Urssaf uniquement.

Nous invitons donc les entreprises à déclarer correctement leurs cotisations prévoyance et santé, retraite complémentaire et Congés Spectacles dans la DSN. Les équipes d'Audiens restent à cet effet à leur disposition.

Cas particulier du chômage partiel

Il faut souligner la situation du chômage partiel qui prend une ampleur inédite dans la situation que nous traversons et qui doit mobiliser toute notre vigilance.

Pour en savoir plus : [cliquez ici !](#)

Focus sur l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés



Interpellée par la profession sur la nécessité ou non d'intégrer l'indemnité d'activité partielle dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés, la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) vient de communiquer ses instructions. Les diverses interprétations ayant eu cours jusque-là empêchaient Audiens de conseiller en toute sécurité les entreprises sur la manière d'établir en conformité les DSN et les bulletins de salaires de près de 170 000 bénéficiaires concernés.

La DGEFP rappelle que la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés. Se référant au décret du 16 avril 2020, elle confirme que **les employeurs de salariés relevant des annexes VIII et X doivent verser à la Caisse des Congés Spectacles les cotisations de congés payés sur les indemnités d'activité partielle. En cas de non-paiement des cotisations « congés spectacles » sur les indemnités d'activité partielle, la Caisse ne sera pas en mesure de verser l'indemnité de congés payés aux intermittents du spectacle concernés.**

A noter : la DGEFP précise que les employeurs pourront disposer d'un délai d'un an à compter de la fin de la période autorisée pour faire leurs demandes d'indemnisation au titre de l'activité partielle. Pour exemple, si la période autorisée va du 1^{er} mars au 30 juin 2020, l'employeur aura jusqu'au 29 juin 2021 pour faire sa demande. Selon la DGEFP, les versements seront exécutés dans un délai d'environ 10 jours à compter de la validation de la demande d'indemnisation.

- Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-doc-precisions-activite-partielle.pdf>

Ensemble, faisons front commun face à la crise !

- En savoir plus sur les mesures de soutien aux entreprises
<https://www.audiens.org/actu/crise-du-coronavirus-audiens-se-mobilise.html>
- Pour accéder au formulaire le formulaire de demande en ligne:
<https://www.audiens.org/formulaire/demande-delai-report-entreprise.html>
- Les conseillers d'Audiens demeurent à la disposition des employeurs au 0 173 173 932, de 8h30 à 18h00, du lundi au vendredi.



Pour toute information supplémentaire

Contactez-nous à l'adresse suivante : info.drei@audiens.org

Toute l'équipe reste mobilisée pour étudier avec vous l'ensemble des solutions pouvant répondre aux intérêts de la profession.